



Message important

aux personnes participant au Régime

Décembre 2023



Répercussions fiscales du Régime sur vos déclarations de revenus

Votre participation au *Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec* (le « Régime ») affecte vos déclarations de revenus. En effet, certaines cotisations sont déductibles de vos revenus et d'autres non. De plus, le Régime entraîne chaque année un facteur d'équivalence (FE) qui réduit votre espace de cotisations à un REER pour l'année suivante. Voici un résumé des répercussions fiscales du Régime sur vos déclarations de revenus.

Les cotisations versées au Régime

- Les cotisations que vous versez au Régime (6,6 % de votre salaire admissible en 2023) sont entièrement déductibles de votre revenu imposable. Ces cotisations sont indiquées à la **case 20 de votre feuillet T4** et à la **case D de votre Relevé 1**.
- Les cotisations versées par l'employeur et leurs intérêts ne sont pas imposables et ne sont pas déductibles de votre revenu imposable.
- L'impôt sera perçu lors du paiement des prestations que vous recevrez du Régime.

Facteur d'équivalence (FE)

- Le FE correspond à la valeur estimée par l'Agence du revenu du Canada (ARC) des montants que vous accumulez dans le Régime au cours d'une année. Votre FE est indiqué à la **case 52 de votre feuillet T4**.
- Pour l'année 2023, votre FE correspond à **2,00** multiplié par la somme des cotisations que vous avez versées au Régime au cours de cette année. Ce facteur, et par conséquent votre FE, sont déterminés à chaque année.
- Le FE réduit votre espace de cotisations admissibles à un REER de l'année suivante. Ainsi, la déclaration du FE de l'année **2023** affectera l'espace de cotisations à votre REER de l'année **2024**.

Relevé annuel personnalisé

En juin prochain, nous vous ferons parvenir votre relevé annuel personnalisé. Ce relevé fera notamment état des droits que vous avez accumulés jusqu'au 31 décembre 2023.

Afin de bien recevoir votre relevé et toute autre communication importante transmise par TELUS Santé, nous vous invitons à vérifier que vos renseignements personnels soient **exacts**.

Si ce n'est pas déjà fait, nous vous invitons à vous inscrire à la zone personnelle sécurisée du site Web *Ma retraite* à rrcpegq.avantagesendirect.com. Vous pourrez alors nous transmettre toute modification de vos coordonnées par l'outil « Modification des renseignements personnels » mis à votre disposition.

Si vous décelez une erreur quant à votre nom, votre date de naissance ou votre sexe, c'est votre employeur qui doit en faire la modification. Veuillez ainsi l'aviser d'apporter les modifications nécessaires.

Exemple de calcul d'un FE

Marie a versé 2 000 \$ de cotisations en 2023. Son FE est établi en multipliant 2 000 \$ par **2,00**, soit 4 000 \$.
L'espace de cotisations au REER de Marie en **2024** sera donc diminué de **4 000 \$**.



Besoin d'aide ? N'hésitez pas à communiquer avec un représentant du centre d'appels des CPE et des garderies par courriel à l'adresse rrcpegq@telussante.com ou au **1 844 880-9141** du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h, heure de l'Est.